

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024 A 19H00

DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT St-BRIEUC
COMMUNE SAINT-BARNABE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 14

Date de convocation : 6 septembre 2024

Présents : M. LE FRANC, Mme BOUTIER, M. JOUAN, M. BOISDRON, Mme BUZULIER, M. DONNIO, M. JEGLOT, Mme GAUTHIER, M. BRIAND, Mme RIBEIRO.

Absents excusés :

Mme Fanny PHILIPPE donnant pouvoir à Mme Jocelyne BOUTIER

M. Thomas MAHEO donnant pouvoir à M. Franck JEGLOT

M. Daniel HAMON donnant pouvoir à M. Georges LE FRANC

Mme Véronique LE GALLO donnant pouvoir à Mme Marie Paule BUZULIER

Absente :

Mme Catherine GOOSSAERT

Ouverture de la séance à 19 heures 15.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne BOUTIER

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 19 juillet 2024
- 2- Créances irrécouvrables :
 - a. Intervention de Madame Jocelyne CHERIFI ; Inspectrice Divisionnaire-Conseillère aux Décideurs Locaux au Centre des Finances Publiques à Loudéac
 - b. Admission en non-valeur
- 3- Affaires scolaires :
 - a. Point sur la rentrée scolaire 2024
 - b. Financement garderie périscolaire pour les enfants de l'école privée
- 4- Syndicat du Lié : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable-Année 2023
- 5- Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts
- 6- Défaut d'entretien des parcelles : mise en place d'une procédure relative à l'élagage
- 7- Chantier international 2024 : demande de subvention
- 8- Droit de préemption
- 9- Questions diverses
- 10- Informations diverses

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 JUILLET 2024

Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du vendredi 19 juillet 2024.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2-CREANCES IRRECOURABLES

Le conseil autorise le Maire à émettre le mandat à l'article 6541 pour un montant de 2 475,79 € sur le budget général de la Commune pour 2024 ; ainsi qu'un mandat à l'article 6542 pour un montant de 11 187,96 € sur le budget général de la Commune pour 2024.

Pour : 12	Contre : 2	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

3-AFFAIRES SCOLAIRES

Le conseil prend acte des effectifs de chaque école : pour l'école Mathurin Boscher, l'effectif est de 44 élèves qui sont répartis en 2 classes : 1 Classe maternelle : 25 élèves (3 PS, 9 MS, 6 GS, 7 CP) et 1 Classe élémentaire : 19 élèves (4 CE1, 5 CE2, 6 CM1, 4 CM2). Pour l'école Jeanne d'Arc, l'effectif est de 50 élèves : 1 Classe maternelle : 23 élèves (2 TPS, 6 PS, 10 MS, 5 GS) et 2 Classes élémentaires : 27 élèves (9 CP, 2 CE1, 4 CE2, 8 CM1, 4 CM2).

Le décide de participer aux frais de transports des élèves des deux écoles de ST-BARNABE et fixe le montant à 700 € pour l'année scolaire 2024-2025 ; cette prise en charge se fera sur présentation de factures liées aux déplacements.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

4-SYNDICAT DU LIE : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE-ANNEE 2023

Le Conseil approuve le rapport annuel pour 2023 du service public de l'eau potable établi par le Syndicat du Lié.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

5-TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Le conseil municipal décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des

entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Départ de M.Samuel BRIAND à 20h35.

6-DEFAUT D'ENTRETIEN DES PARCELLES : MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE RELATIVE A L'ELAGAGE

Les communes peuvent être confrontées à des problèmes de plantations (arbres, haies...) situées sur des propriétés privées en bordure de voies communales et qui empiètent sur elles. Le maire étant tenu d'assurer la sûreté et la sécurité du passage sur les voies publiques, il doit donc intervenir lorsqu'il est confronté à ce type de situation, et faire usage des pouvoirs de police qu'il détient en vertu des articles L.2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il lui permet ainsi de faire exécuter d'office les travaux nécessaires.

L'exécution d'office des travaux d'élagage :

Aux termes de l'article L.2212-2-2, « dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies sur lesquelles il exerce la police de la circulation en application de l'article L.2213-1 afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, **les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents.** Cette disposition permet au maire, après mise en demeure infructueuse, de faire procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'empiètement des plantations privées sur l'emprise des voies sur lesquelles il exerce la police de la circulation, et notamment sur les voies communales.

Aussi, lorsque l'élagage des plantations est rendu nécessaire pour « garantir la sûreté et la commodité du passage », le maire doit adresser au propriétaire concerné une mise en demeure, par arrêté ou lettre recommandée, lui enjoignant de procéder aux travaux nécessaires dans un délai déterminé.

Passé ce délai, et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle mise en demeure, le conseil valide l'intervention d'une entreprise privée pour réaliser les travaux, qui seront à la charge du propriétaire, dès le mois de janvier de l'année N+1, et fixe le tarif d'intervention à 195 € de l'heure. Les services techniques procéderont au déblayage des branches vers la parcelle concernée. Cette mesure sera effective dès janvier 2025.

Le calendrier d'envoi des courriers aux propriétaires sera le suivant :

-A partir du 20/09/N : Envoi d'un courrier N°1 simple

Objet : défaut d'entretien de parcelle. Faire réaliser les travaux au plus tard le 15/12/N.

→ Passage / vérification des élus : si l'entretien n'a été fait par les propriétaires :

-A partir du 16/12 N : Envoi d'un courrier N°2 - Recommandé avec AR :

Objet : lettre de mise en demeure. Faire réaliser les travaux au plus tard le 15/01/N+1 – Passé ce délai, et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle mise en demeure, une entreprise privée effectuera les travaux, qui seront à la charge du propriétaire, au tarif de 195 € de l'heure dès le 16/01/N+1.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

7-CHANTIER INTERNATIONAL 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil approuve le bilan moral et financier du chantier international 2024 et autorise le maire à solliciter la subvention auprès de Loudéac Communauté pour un montant de 3 381,00 € et auprès du Conseil Régional pour un montant de 5 000,00 €.

Dépenses	TOTAL	Recettes	TOTAL
Achat de matériel et matériaux	773,80 €	Conseil Régional	5 000,00 €
Prestation d'organisation du chantier	8 978,10 €	Loudéac Communauté	3 381,00 €
Travaux en régie	2 049,60 €	Commune	3 420,50 €
TOTAL	11 801,50 €	TOTAL	11 801,50 €

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

8-DROIT DE PREEMPTION

Le conseil décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AB N°71 ; 4 rue Georges BRASSENS pour une contenance de 00ha20a00ca.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

9-QUESTIONS DIVERSES

Néant.

10-INFORMATIONS DIVERSES

-Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI-H).

Une enquête publique sera organisée à la fin de l'année 2024 afin que chacun puisse prendre connaissance des modifications apportées au document et exprimer ses observations.

Les modifications projetées entrent dans les catégories suivantes :

- Ajustement du règlement littéral (écrit) pour tenir compte de sa mise en œuvre
- Modification du règlement littéral des zones UZ et UT
- Modifications en lien avec la réalisation de projets
- Modification de l'inventaire des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- L'ajout, la modification ou la suppression de secteurs de taille et de capacité d'accueil limité(STECAL)
- L'ajout, la modification ou la suppression d'une prescription graphique
- La correction d'erreurs matérielles

Elles ne remettent pas en question l'équilibre général du document entre les zones constructibles, la zone agricole et la zone naturelle.

-Travaux :

-Sécurisation piétonne liaison douce Blanlin RD14 : point sur la réunion du mercredi 4 septembre 2024

-Chantier international : réunion de bilan le vendredi 13 septembre à 10h30

-Réhabilitation de la salle omnisports : réunion avec le SDE – cabinet Boulet le lundi 16 septembre à 14h30

-Projet MAM : réunion avec le cabinet Dagonne Guillemin Architectes à Loudéac le mercredi 25 septembre à 15h30

-Prochain conseil municipal le jeudi 17 octobre à 19h

-19 h : Intervention de Mr André LE TUTOUR, référent régional des villes ambassadrices du don d'organes

-19h30 : Intervention de Mr Dominique BERNARD de l'ADAC ; présentation de la refonte de la ZONE 30 pour la commune de Saint-Barnabé

Clôture de la séance : 22 heures 10.

A Saint-Barnabé, le 20 septembre 2024.

La Secrétaire de séance,
Jocelyne BOUTIER



Le Maire,
Georges LE FRANC

